

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2024- 16
CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AEROPORT-
AGRICULTEURS**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,
VU la délibération du Comité Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Comité syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la redéfinition des emprises à louer suite au souhait d'un agriculteur de ne plus exploiter l'emprise louée jusqu'en 2023,
CONSIDERANT les conditions d'exploitation et de culture des emprises bord de piste revues et validées avec les services de la DSAC pour permettre de renforcer l'attractivité d'exploitation pour un agriculteur tout en respectant les conditions réglementaires de sécurité de l'activité aéronautique.

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation du domaine public est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 entre le syndicat mixte et les occupants moyennant une redevance annuelle précisée dans le tableau ci-dessous :

AGRICULTEURS	ADRESSE	REDEVANCE 2024 EN €
GAEC DES POIRIERS	LA FOUILLOUSE	480
GAEC DE SAVIE	SAINT MEDARD EN FOREZ	336
GAEC POULESINE	SAINT HEAND	1200

ARTICLE 2

La recette correspondante sera imputée au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2024 à 2026.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitation, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 4/07/2024.

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

